Règlement du concours de pitch d'entrepreneurs

Play2Pitch aux Abymes

ARTICLE I : L'ORGANISATEUR

L'Adie, Association pour le Droit à l'Initiative Économique, dont le siège est situé au 23 rue des Ardennes 75019 Paris, immatriculée sous le siren 352216873 (l'organisateur») organise le concours « Play2Pitch », aux restaurant KFC des Abymes (971) le 28 novembre 2026

Il est organisé en collaboration avec le groupe KFC Antilles, partenaire de l'Adie.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'email suivant : rstreit@adie.org

ARTICLE II : L'OBJECTIF

L'Adie défend l'idée que chacun peut devenir entrepreneur.

Le concours a ainsi pour ambition de promouvoir la création et le développement d'entreprise en permettant à chacun des participants de présenter son projet devant un jury, après avoir pu assister à un atelier de préparation, animé par les organisateurs.
www.adie.org

ARTICLE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives suivantes (les « participant.es »)

- Être âgé.e de plus de 18 ans et 30 ans au plus.
- Être en création ou développement d'entreprise, tout secteur d'activité et tout type de statut juridique.
- Résider dans un des Quartiers Politique de la Ville de Guadeloupe (ou dans la bande des 300m).
- être disponible sur un créneau d'une heure en visio les 16 ou 17 novembre pour un coaching individuel "pitch ton projet".
- être disponible le **18 novembre** de 10h à 12h pour jury du concours de Pitch au restaurant KFC des Abymes.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant.e de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne sera pas retenue pour le concours et ne pourra se présenter le jour j.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même projet). Le projet peut être porté par plusieurs personnes (dans le cas d'une société par exemple)
L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Clôture des candidatures via le questionnaire alloué **jusqu'au 20 novembre 23h59.**

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat, il n'est pas non plus soumis à la souscription d'un quelconque service Adie.

Les participant.es devront présenter leur projet en respectant les conditions suivantes :

- Présentation devant un public et un jury présents le jour du concours sur le site de l'événement Play2Pitch (sis au restaurant KFC aux Abymes).

- Remplir le questionnaire en annexe du présent règlement.
- Chaque pitch dure 3 mn et pourra être suivi de quelques questions du jury

ARTICLE IV : ORGANISATIONS ET DATES

- La phase d'appel à projets et de candidatures aura lieu du 9 novembre au 20 novembre 2025 à 23h59.
- Une masterclass de préparation se déroulera le jeudi 19 novembre 2026 à 18h site de l'événement Play2Pitch aux KFC Abymes.
- Une coaching individuel de préparation sera proposé en visio à chaque candidat sélectionné sur un créneau d'une heure les 26 ou 27 novembre.
- La présentation de pitch devant le jury aura lieu le samedi 28 novembre 2026 de 09h à 12h sur le site de l'événement Play2Pitch aux Abymes.

 En cas de modification, l'Adie s'engage à prévenir dans un délai raisonnable les participant.es

Déroulement :

- 10h00 à 10h30 : accueil des participants et invités, Introduction et présentation du déroulé de la matinée
- 10h30 à 11h30 : concours de pitch
- 11h30 à 12h00 : délibération du jury
- 12h15 : annonce des lauréats et remise des prix

Les noms des lauréats seront connus le jour du concours.

ARTICLE V : PRIX

2000€ seront décernés à l'occasion de ce concours.

L'utilisation de la prime a pour objectif de booster le démarrage de l'entreprise ou permettre son développement.
D'une valeur de **1500 €** pour le **premier prix**
D'une valeur de **500 €** pour le **second prix**
Les primes seront versées à l'issue du concours, sur présentation du RIB des lauréat.es

ARTICLE VI : RESPONSABILITÉS ADIE

L'Adie prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.
L'Adie se réserve la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.
Néanmoins, l'Adie s'engage à informer les participant.es par tous moyens au plus tôt après avoir eu connaissance d'une modification du calendrier prévisionnel.

L'Adie ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale dans le cadre du concours (notamment pour les dommages intervenus lors du déplacement vers ou depuis le lieu du concours, ou intervenus lors du concours par une personne tierce à l'Adie).

ARTICLE VII : FRAUDE

L'Adie se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toute sorte ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE VIII : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles et de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (le « Règlement RGPD »), les participant.es peuvent pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospections commercial en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1 du présent Règlement.

Les participant.es à ce concours reconnaissent avoir été informés de la finalité de la collecte, du traitement effectué, de la durée de conservation de leurs données et des droits dont ils bénéficient, à savoir un droit d'accès, d'opposition pour motifs légitimes, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données qui les concernent.

ARTICLE IX : CHARTE DE MODÉRATION

L'Adie se réserve le droit d'exclure du concours les projets dont le contenu ne serait pas légal.

ARTICLE X : ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible sur simple demande.

ANNEXE :

Accès au questionnaire de candidature